



Problèmes familiaux suite à un divorce

Par **DOUCE MARIE JOSEE**, le **09/01/2012 à 13:16**

Bonjour, j'aimerais savoir si quelqu'un peut nous conseiller et nous aider pour mon frère qui est "encore" au bord du suicide ! c'est un garçon de 49 ans , maintenant, et qui n'a jamais fait de mal à un e " mouche" il a été marié à MURIELLE ***** une " parisienne" plus vieille que lui (et qui a divorcé avant lui après un mois de mariage) ils habitait à quelques km de chez nous , sa famille , et elle a voulu déménager en DORDOGNE parce qu'elle trouvait qu'il était trop près de " sa " famille et lui a accepté par amour pour elle ! il travaillait comme routier et partait la semaine ; elle à travaillé comme secrétaire pour des assureurs, elle prenait beaucoup de cachets pour un oui, pour un non, était toujours dépressive et maltraités souvent ses enfants DIDIER l'a donc laissé sortir souvent en discothèque avec des " copines" pour qu'elle se distraie un peu et lui garder leur quatre enfants elle a commencé à le tromper un peu avec tout ce qui " passait" même avec la copine de son propre fils ! jusqu'au jour où elle l'a quitté pour un jeune de moins de presque trente qu'elle , elle lui avait laissé la maison et tout mais comme elle avait réussi à s'acheter (on ne sais pas comment)un chalet/appartement dans la région de périgueux (qu'elle loue) elle ne manquait de rien : ensuite elle a commencé à faire toutes les vacheries possible à DIDIER puis ils ont divorcés et didier avait tout un gros dossier contre elle des attestations d'huissiers de justice qui l'ont prise en flagrant délit d'adultère avec témoin ; de médecin qui attestait qu'elle était en pleine forme et pouvait retravailler et bien d'autre et pourtant le juge , en Dordogne à condamner DIDIER à verser une pension pour les enfants (ce qu'il trouvait normal) mais en plus à lui payer une pension à elle cette S..... et à lui verser une grosse somme parce qu'il était resté dans " leur" maison , alors qu'elle recevait un loyer pour son chalet/appart. qu'elle loue ! en plus des allocations familiales; de son chômage et du chômage de son " très jeune" copain ! où est la justice dans tout ça ? le juge à t-il été payé en argent ou en "nature" ?? elle a dit à tout le monde qu'elle " l'écraserait" jusqu'à son dernier centime alors que tout le mal que DIDIER lui a fait c'est de céder à tout ses caprices ! combien de fois il nous a téléphoné en larmes et complètement désespéré on peut dire qu'on a réussi ; avec beaucoup de mal ; à le sauver du suicide! mais

Par **corimaa**, le **09/01/2012 à 13:33**

Effectivement, lors d'une separation, celui qui n'a pas la residence exclusive des enfants doit payer une pension alimentaire. Et si l'un des deux conjoints habite seul le bien immobilier achete en commun, il doit payer une indemnité d'occupation au co-propretaire du bien.
Pour ce qui est de la prestation compensatoire, elle est calculée en fonction de la difference de revenus entre les conjoints. Lui, il a un salaire, elle, juste des allocations.
Elle n'a pas eu besoin de payer le juge en argent ou en nature, c'est juste qu'elle a bien ete defendue par son avocat. Peut etre que celui de votre frere a ete beaucoup moins bon. A-t-il fait appel de cette decision ?
Malheureusement, aujourd'hui, meme s'il y a un constat d'adultère par huissier, meme si le divorce pour faute est reconnu, la personne fautive a droit à une prestation compensatoire. C'est la loi, meme si elle est vraiment mal faite sur ce coup là !

Par **DOUCE MARIE JOSEE**, le **09/01/2012 à 13:47**

elle n'a pas juste ses " allocations elle ses allocations plus son chômage plus le loyer qu'elle perçoit pour la location de son chalet /appartement et est ce normal que tout les ans elle fasse des dettes et que ce soit DIDIER QUI SOIT OBLIGES DE PAYER ENCORE ET ENCORE POUR ELLE ?

Par **corimaa**, le **09/01/2012 à 23:38**

[citation]est ce normal que tout les ans elle fasse des dettes et que ce soit DIDIER QUI SOIT OBLIGES DE PAYER ENCORE ET ENCORE POUR ELLE ? [/citation]
Ca depend de leur regime matrimonial, les conjoints sont solidaires, meme des dettes de l'autre
[citation]elle n'a pas juste ses " allocations elle ses allocations plus son chômage plus le loyer qu'elle perçoit pour la location de son chalet /appartement [/citation]
Et elle avait bien produit tous ses revenus lors du divorce ?
Et ce chalet, elle l'a achete avant ou après le mariage ? Si c'est après, avec quel argent, celui de la communauté ou avec l'argent d'un heritage par exemple qui est un bien propre ?